Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026094-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026094 Emploi permanent d'agent polyvalent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, 3° ;

VU le tableau des effectifs et les crédits inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT le caractère permanent des besoins liés à la restauration scolaire, à l'entretien des locaux et à l'accompagnement périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- maintient un emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté aux fonctions d'agent polyvalent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- approuve les missions de restauration scolaire, hygiène et sécurité alimentaire, surveillance périscolaire, entretien des cantines de Saint-Glen et Trébry, de l'école, du gîte et, selon les nécessités, des autres bâtiments communaux ;
- dit que le temps de travail pourra être annualisé ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026094-DE

- autorise, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, du 8 septembre 2026 au 7 septembre 2027 inclus ;
- autorise le maire à fixer la rémunération par référence à la grille du grade d'adjoint technique territorial et à signer le contrat ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
-

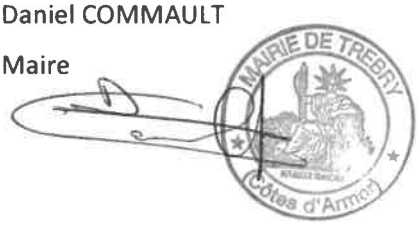
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance

